



**Société d'Expertise Comptable d'Organisation et de Gestion**

SARL au capital de 1 008 198 €  
Inscrite au tableau de l'ordre de LILLE

**SA PIM**

140 Bis rue de Rennes  
75006 PARIS

COMPTES ANNUELS  
Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

**Autres Cabinets :**

**31 Rue des Soupirants - 62100 CALAIS**  
Tél : 03.21.46.07.46 - Fax : 03.21.96.90.46

**348 Avenue de Saint Omer - 62610 ARDRES**  
Tél : 03.21.35.44.48 - Fax : 03.21.36.73.70

**35 rue Carnot - 62500 SAINT-OMER**  
Tél : 03.21.12.62.70 - Fax : 03.21.88.51.71

**CABINET DE *DUNKERQUE***

**30 Rue l'Hermitte - 59140 DUNKERQUE**  
Tél : 03.28.58.08.18 - Fax : 03.28.66.39.57

**Exemplaire : Client**



## Sommaire

<b>1. Etats de synthèse</b>	<b>5</b>
Bilan	6
Bilan détaillé	9
Compte de résultat	13
Compte de résultat détaillé	15
Soldes intermédiaires de gestion	17
<b>2. Liasse fiscale</b>	<b>19</b>
<b>3. Annexes</b>	<b>49</b>
Règles et méthodes comptables	50
Notes sur le bilan	52
Notes sur le compte de résultat	60
<b>4. Conditions Générales</b>	<b>61</b>



Etats de synthèse

## Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/16	Net au 31/12/15
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Autres immobilisations corporelles	8 743	4 941	3 802	4 773
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées	3 726 492	1 161 689	2 564 804	2 552 960
Autres immobilisations financières	1 622		1 622	1 604
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>3 736 857</b>	<b>1 166 630</b>	<b>2 570 227</b>	<b>2 559 338</b>
<b>Stocks</b>				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés				3 045
Etat, Impôts sur les bénéfices				5 081
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	9 859		9 859	7 652
Autres créances	522 130		522 130	520 861
<b>Divers</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes	157 713		157 713	157 713
Disponibilités	13 686		13 686	401
Charges constatées d'avance	2 218		2 218	171
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>705 606</b>		<b>705 606</b>	<b>694 925</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>4 442 463</b>	<b>1 166 630</b>	<b>3 275 833</b>	<b>3 254 262</b>

## Bilan

	Net au 31/12/16	Net au 31/12/15
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	335 388	335 388
Réserve légale	33 539	33 539
Report à nouveau		-127 264
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>70 805</b>	<b>-191 035</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>439 732</b>	<b>50 628</b>
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	447 049	407 549
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>447 049</b>	<b>407 549</b>
<i>Emprunts</i>	10 165	20 164
<i>Découverts et concours bancaires</i>	1 711	27 787
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	11 876	47 951
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	1 232 325	1 582 440
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 185	42 499
<i>Etat, Impôts sur les bénéfiques</i>	18 299	
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	9	
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	1 102	1 102
Dettes fiscales et sociales	19 409	1 102
Autres dettes	1 060 356	1 085 729
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>2 348 150</b>	<b>2 759 721</b>
Ecarts de conversion - Passif	40 901	36 364
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 275 833</b>	<b>3 254 262</b>





## Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/16	Net au 31/12/15
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Autres immobilisations corporelles				
INSTAL.GALES, AGENCT, AMÉNAGT.DIV.	4 517		4 517	4 517
MATÉRIEL DE BUREAU	1 882		1 882	1 882
MOBILIER	2 345		2 345	2 345
AMORTIS. INSTAL. GALES, AGENCT. DIV		2 268	-2 268	-1 703
AMORTIS. MATÉR.BUREAU ET INFORMAT.		1 882	-1 882	-1 653
AMORTIS. MOBILIER		791	-791	-613
	8 743	4 941	3 802	4 773
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées				
TITRES SOCOMMUN	91 394		91 394	91 394
TITRES SOMIDA	3 295		3 295	3 295
TITRES SOMIA	32 974		32 974	32 974
TITRES SAMA	20 886		20 886	20 886
TITRES SMGI	160 071		160 071	160 071
TITRES SPSM	3 170 480		3 170 480	3 170 480
TITRES SOMAGRA	13 781		13 781	13 781
CRÉANCES S/PARTICIPATION SOMIA	146 385		146 385	141 848
INTÉRÊTS COURUS SOMIA	39 501		39 501	32 195
INTERETS COURUS SPSM	47 725		47 725	47 725
PROV DEP TITRES DE PARTICIPATION		1 109 120	-1 109 120	-1 109 120
RESERVE DEP TITRES PARTICIPATION		2 789	-2 789	-2 789
PROVIS. DÉPRÉC. CRÉANCES RATT.PARTI		49 779	-49 779	-49 779
	3 726 492	1 161 689	2 564 804	2 552 960
Autres immobilisations financières				
DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	1 622		1 622	1 604
	1 622		1 622	1 604
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>3 736 857</b>	<b>1 166 630</b>	<b>2 570 227</b>	<b>2 559 338</b>
<b>Stocks</b>				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés				
CLIENTS				3 045
				3 045
Etat, Impôts sur les bénéfices				
ETAT - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES				5 081
				5 081
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
CRÉDIT DE TVA À REPORTER				12
REMBOURSEMENT DE TVA DEMANDÉ	8 549		8 549	4 500
TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	1 310		1 310	3 140
	9 859		9 859	7 652
Autres créances				
SARL MATERIEL NAVAL	251 809		251 809	249 913
SOCIETE SOMIDA	40 060		40 060	40 060
SOCIETE SPSM	14 283		14 283	14 283
SOCIETE SOMIA	34 276		34 276	34 276
SOCIETE SPSM	179 683		179 683	179 683
DIVERS - PRODUITS À RECEVOIR	2 019		2 019	2 645
	522 130		522 130	520 861

## Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/16	Net au 31/12/15
<b>Divers</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes				
FOURNISSEURS - ACOMPTES S/COMMAND	156 098		156 098	156 098
FOURN. AUTRES ACPTE/COMMANDES	1 615		1 615	1 615
	157 713		157 713	157 713
Disponibilités				
CIC BANQUE TRANSATLANTIQUE	13 397		13 397	
CIC USD	121		121	162
CAISSE	168		168	240
	13 686		13 686	401
Charges constatées d'avance				
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	2 218		2 218	171
	2 218		2 218	171
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>705 606</b>		<b>705 606</b>	<b>694 925</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>4 442 463</b>	<b>1 166 630</b>	<b>3 275 833</b>	<b>3 254 262</b>

## Bilan détaillé

	Net au 31/12/16	Net au 31/12/15
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel		
CAPITAL SOUSCRIT-APPELÉ, VERSÉ	335 388	335 388
	335 388	335 388
Réserve légale		
RÉSERVE LÉGALE	33 539	33 539
	33 539	33 539
Report à nouveau		
REPORT À NOUVEAU		-127 264
		-127 264
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>70 805</b>	<b>-191 035</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>439 732</b>	<b>50 628</b>
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
PROVISIONS AMENDES ET PÉNALITÉS	39 211	39 211
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	407 838	368 338
	447 049	407 549
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>447 049</b>	<b>407 549</b>
<i>Emprunts</i>		
EMPRUNTS AUPRÈS ÉTABL. DE CRÉDIT	10 165	20 164
	10 165	20 164
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
CIC BANQUE TRANSATLANTIQUE		26 245
INTÉRÊTS COURUS À PAYER	1 711	1 542
	1 711	27 787
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	11 876	47 951
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
CPTÉ COURANT MME AKESSON	1 075 109	1 483 364
CPTÉ COURANT AKESSON KARL	72 290	43 641
ASSOCIÉS - INTÉRÊTS COURUS	84 926	55 435
	1 232 325	1 582 440
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FOURNISSEURS	14 792	22 341
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	9 393	20 158
	24 185	42 499
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
ETAT - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	18 299	
	18 299	
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
TVA RÉCUPÉRÉE D'AVANCE	9	
	9	
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	269	269
ASSOCIÉS - DIVIDENDES À PAYER	833	833
	1 102	1 102
Dettes fiscales et sociales	19 409	1 102
Autres dettes		
CLIENTS	7 200	7 200
SA SCIAMA	823 873	853 808
SARL SOCOMMIN	229 283	224 721
	1 060 356	1 085 729
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>2 348 150</b>	<b>2 759 721</b>

## Bilan détaillé

	Net au 31/12/16	Net au 31/12/15
Ecarts de conversion - Passif		
DIFF. CONVERS. AUGMENTATION CRÉANCE	40 901	36 364
	40 901	36 364
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 275 833</b>	<b>3 254 262</b>

## Compte de résultat

	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
<b>PRODUITS</b>						
Ventes de marchandises	549 842	92,56	260 036	86,31	289 806	111,45
Production vendue	44 197	7,44	41 237	13,69	2 960	7,18
<b>Total</b>	<b>594 040</b>	<b>100,00</b>	<b>301 273</b>	<b>100,00</b>	<b>292 766</b>	<b>97,18</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>						
Achats de marchandises	280 587	47,23	183 604	60,94	96 983	52,82
Achats de m.p & aut.approv.	47 378	7,98	29 709	9,86	17 669	59,47
Autres achats & charges externes	99 314	16,72	69 638	23,11	29 676	42,61
<b>Total</b>	<b>427 279</b>	<b>71,93</b>	<b>282 951</b>	<b>93,92</b>	<b>144 328</b>	<b>51,01</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>166 761</b>	<b>28,07</b>	<b>18 322</b>	<b>6,08</b>	<b>148 438</b>	<b>810,14</b>
<b>CHARGES</b>						
Impôts, taxes et vers. assim.	2 825	0,48	574	0,19	2 252	392,53
Amortissements et provisions	971	0,16	134 999	44,81	-134 028	-99,28
<b>Total</b>	<b>3 797</b>	<b>0,64</b>	<b>135 573</b>	<b>45,00</b>	<b>-131 776</b>	<b>-97,20</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>162 964</b>	<b>27,43</b>	<b>-117 250</b>	<b>-38,92</b>	<b>280 214</b>	<b>-238,99</b>
Produits financiers	24 304	4,09	18 808	6,24	5 496	29,22
Charges financières	57 394	9,66	92 195	30,60	-34 801	-37,75
<b>Résultat financier</b>	<b>-33 090</b>	<b>-5,57</b>	<b>-73 387</b>	<b>-24,36</b>	<b>40 297</b>	<b>-54,91</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>129 875</b>	<b>21,86</b>	<b>-190 637</b>	<b>-63,28</b>	<b>320 511</b>	<b>-168,13</b>
Produits exceptionnels	2		3		-1	-49,50
Charges exceptionnelles	39 502	6,65	401	0,13	39 101	NS
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-39 500</b>	<b>-6,65</b>	<b>-398</b>	<b>-0,13</b>	<b>-39 102</b>	<b>NS</b>
Impôts sur les bénéfices	19 569	3,29			19 569	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>70 805</b>	<b>11,92</b>	<b>-191 035</b>	<b>-63,41</b>	<b>261 840</b>	<b>-137,06</b>



## Compte de résultat détaillé

	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
<b>PRODUITS</b>						
Ventes de marchandises						
VTE MICA NÉGOCE TAXABLE	317	0,05			317	
VENTES MICA NÉGOCE C.I.	910	0,15	7 310	2,43	-6 400	-87,56
VENTES SISAL CI	548 615	92,35	252 726	83,89	295 889	117,08
	549 842	92,56	260 036	86,31	289 806	111,45
Production vendue						
PORTS FR ACC /MICA CI	600	0,10	3 000	1,00	-2 400	-80,00
PORT FR ACC /SISAL CI	43 597	7,34	38 237	12,69	5 360	14,02
	44 197	7,44	41 237	13,69	2 960	7,18
<b>Total</b>	<b>594 040</b>	<b>100,00</b>	<b>301 273</b>	<b>100,00</b>	<b>292 766</b>	<b>97,18</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>						
Achats de marchandises						
ACHATS MICA NÉGOCE			1 500	0,50	-1 500	-100,00
ACHATS SISAL SPSM	280 587	47,23	181 687	60,31	98 901	54,43
ACHAT MATERIEL TAXABLE			418	0,14	-418	-100,00
	280 587	47,23	183 604	60,94	96 983	52,82
Achats de m.p & aut.approv.						
FRAIS ACCESSOIRES S/MATIÈRES 1ERS			278	0,09	-278	-100,00
FRAIS ACCESSOIRES/ACHATS SISAL	47 378	7,98	29 431	9,77	17 947	60,98
	47 378	7,98	29 709	9,86	17 669	59,47
Autres achats & charges externes						
ACHATS DE PETIT ÉQUIPEMENT	358	0,06	26	0,01	332	NS
ACHATS FOURNITURES ADMINISTRATIVES	521	0,09	802	0,27	-281	-35,07
SOUS TRAITANCE COMPTA - ADMINISTRAT	11 000	1,85	5 500	1,83	5 500	100,00
LOCATIONS IMMOBILIÈRES	7 523	1,27	3 586	1,19	3 937	109,76
LOCATIONS DE MATÉRIEL TECHNIQUE			408	0,14	-408	-100,00
LOCATIONS DE MATÉRIEL DE TRANSPORT			59	0,02	-59	-100,00
CHARGES LOCATIVES & COPROPRIÉTÉ	2 178	0,37	249	0,08	1 929	773,26
ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE BUREAU			212	0,07	-212	-100,00
MAINTENANCE	60	0,01	60	0,02		
ASSURANCES DOMMAGE-CONSTRUCTION	291	0,05	277	0,09	14	4,88
DOCUMENTATION GÉNÉRALE	14				14	
FRAIS DE COLLOQUES, DE SÉMINAIRES	30 000	5,05			30 000	
HONORAIRES	9 144	1,54	23 654	7,85	-14 510	-61,34
FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	45	0,01	103	0,03	-58	-56,15
ANNONCES ET INSERTIONS	326	0,05	1 325	0,44	-1 000	-75,43
CADEAUX À LA CLIENTÈLE	164	0,03			164	
DIVERS (POURBOIRES, DONNS COURANTS)	5		10		-5	-50,00
VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	26 479	4,46	20 744	6,89	5 736	27,65
RÉCEPTIONS	950	0,16	2 155	0,72	-1 205	-55,91
FRAIS POSTAUX	482	0,08	571	0,19	-89	-15,56
FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATION	1 714	0,29	2 097	0,70	-383	-18,27
SERVICES BANCAIRES	5 439	0,92	5 299	1,76	140	2,64
COTISATIONS PROFESSIONNELLES	2 620	0,44	2 500	0,83	120	4,80
	99 314	16,72	69 638	23,11	29 676	42,61
<b>Total</b>	<b>427 279</b>	<b>71,93</b>	<b>282 951</b>	<b>93,92</b>	<b>144 328</b>	<b>51,01</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>166 761</b>	<b>28,07</b>	<b>18 322</b>	<b>6,08</b>	<b>148 438</b>	<b>810,14</b>
<b>CHARGES</b>						

## Compte de résultat détaillé

	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Impôts, taxes et vers. assim.						
FORMATION CONTINUE (TRÉSOR)	2 040	0,34			2 040	
C.E.T.	445	0,07	442	0,15	3	0,68
TAXES DIVERSES	340	0,06	132	0,04	209	158,51
	2 825	0,48	574	0,19	2 252	392,53
Amortissements et provisions						
DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORPOREL.	565	0,10	565	0,19		
DOT AMORT MAT DE BUREAU	407	0,07	278	0,09	129	46,29
DOT. PROV. RISQUES & CH. EXPLOIT.			134 156	44,53	-134 156	-100,00
	971	0,16	134 999	44,81	-134 028	-99,28
<b>Total</b>	<b>3 797</b>	<b>0,64</b>	<b>135 573</b>	<b>45,00</b>	<b>-131 776</b>	<b>-97,20</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>162 964</b>	<b>27,43</b>	<b>-117 250</b>	<b>-38,92</b>	<b>280 214</b>	<b>-238,99</b>
Produits financiers						
PRODUITS DE PARTICIPATIONS	4 023	0,68	5 685	1,89	-1 661	-29,22
REVENUS DES CRÉANCES IMMOBILISÉES	7 306	1,23	7 074	2,35	232	3,28
GAINS DE CHANGE	12 975	2,18	6 050	2,01	6 925	114,47
	24 304	4,09	18 808	6,24	5 496	29,22
Charges financières						
INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET DETTES	271	0,05	434	0,14	-163	-37,59
INTÉRÊTS COMPTES COURANTS	29 491	4,96	33 578	11,15	-4 087	-12,17
INTÉRÊTS DES DETTES DIVERSES	21 502	3,62	22 904	7,60	-1 403	-6,12
PERTES DE CHANGE	6 131	1,03	13 011	4,32	-6 881	-52,88
DOT. PROV. DÉPRÉC. IMMOB. FINANC.			22 267	7,39	-22 267	-100,00
	57 394	9,66	92 195	30,60	-34 801	-37,75
<b>Résultat financier</b>	<b>-33 090</b>	<b>-5,57</b>	<b>-73 387</b>	<b>-24,36</b>	<b>40 297</b>	<b>-54,91</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>129 875</b>	<b>21,86</b>	<b>-190 637</b>	<b>-63,28</b>	<b>320 511</b>	<b>-168,13</b>
Produits exceptionnels						
AUTRES PRODUITS EXCEPT. DE GESTION	2		3		-1	-49,50
	2		3		-1	-49,50
Charges exceptionnelles						
AUTRES CHARGES EXCEPT. DE GESTION	2		401	0,13	-399	-99,58
DOT. PROV. RISQUES ET CHARGES EXCEP	39 500	6,65			39 500	
	39 502	6,65	401	0,13	39 101	NS
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-39 500</b>	<b>-6,65</b>	<b>-398</b>	<b>-0,13</b>	<b>-39 102</b>	<b>NS</b>
Impôts sur les bénéfices						
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	19 704	3,32			19 704	
CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION	-135	-0,02			-135	
	19 569	3,29			19 569	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>70 805</b>	<b>11,92</b>	<b>-191 035</b>	<b>-63,41</b>	<b>261 840</b>	<b>-137,06</b>



## Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Ventes de marchandises	549 842	100,00	260 036	100,00	289 806	111,45
Coût d'achats marchandises vendues	280 587	51,03	183 604	70,61	96 983	52,82
<b>MARGE COMMERCIALE</b>	<b>269 255</b>	<b>48,97</b>	<b>76 432</b>	<b>29,39</b>	<b>192 823</b>	<b>252,28</b>
Production vendue	44 197	7,44	41 237	13,69	2 960	7,18
<b>PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE</b>	<b>44 197</b>	<b>7,44</b>	<b>41 237</b>	<b>13,69</b>	<b>2 960</b>	<b>7,18</b>
<b>PROD + VENTES DE MARCHANDISES</b>	<b>594 040</b>	<b>100,00</b>	<b>301 273</b>	<b>100,00</b>	<b>292 766</b>	<b>97,18</b>
Achats de matières premières et approv.	47 378	7,98	29 709	9,86	17 669	59,47
<b>MARGE BRUTE DE PRODUCTION</b>	<b>-3 181</b>	<b>-0,54</b>	<b>11 528</b>	<b>3,83</b>	<b>-14 709</b>	<b>-127,59</b>
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	<b>266 074</b>	<b>44,79</b>	<b>87 960</b>	<b>29,20</b>	<b>178 114</b>	<b>202,49</b>
Autres achats et charges externes	99 314	16,72	69 638	23,11	29 676	42,61
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>166 761</b>	<b>28,07</b>	<b>18 322</b>	<b>6,08</b>	<b>148 438</b>	<b>810,14</b>
Impôts, taxes et verst assimilés	2 825	0,48	574	0,19	2 252	392,53
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>163 935</b>	<b>27,60</b>	<b>17 749</b>	<b>5,89</b>	<b>146 187</b>	<b>823,64</b>
Dot. amortissements et provisions	971	0,16	134 999	44,81	-134 028	-99,28
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>162 964</b>	<b>27,43</b>	<b>-117 250</b>	<b>-38,92</b>	<b>280 214</b>	<b>-238,99</b>
Produits financiers	24 304	4,09	18 808	6,24	5 496	29,22
Charges financières	57 394	9,66	92 195	30,60	-34 801	-37,75
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>129 875</b>	<b>21,86</b>	<b>-190 637</b>	<b>-63,28</b>	<b>320 511</b>	<b>-168,13</b>
Produits exceptionnels	2		3		-1	-49,50
Charges exceptionnelles	39 502	6,65	401	0,13	39 101	NS
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-39 500</b>	<b>-6,65</b>	<b>-398</b>	<b>-0,13</b>	<b>-39 102</b>	<b>NS</b>
Impôts sur les bénéfices	19 569	3,29			19 569	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>70 805</b>	<b>11,92</b>	<b>-191 035</b>	<b>-63,41</b>	<b>261 840</b>	<b>-137,06</b>



Liasse fiscale



## 2050 - Bilan Actif

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA PIM		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise 140 Bis rue de Rennes 75006 PARIS		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 5 5 2 0 6 5 0 0 5 0 0 0 5 0			Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le, 31/12/2016				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3				
Capital souscrit non appelé (I) AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC			
		Frais de développement * CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG			
		Fonds commercial (1) AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO			
		Constructions AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	8 743	4 941	3 802
		Immobilisations en cours AV	AW			
		Avances et acomptes AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT			
		Autres participations CU	CV	3 492 881	1 111 909	2 380 971
		Créances rattachées à des participations BB	BC	233 611	49 779	183 831
		Autres titres immobilisés BD	BE			
Prêts BF		BG				
Autres immobilisations financières* BH		BI	1 621		1 621	
<b>TOTAL (II)</b> BJ		3 736 857	1 166 629	2 570 227		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM			
		En cours de production de biens BN	BO			
		En cours de production de services BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis BR	BS			
		Marchandises BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	157 713		157 713
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY			
		Autres créances (3) BZ	CA	531 988		531 988
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ..... ) CD	CE			
	Disponibilités CF	CG	13 685		13 685	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	2 218		2 218	
	<b>TOTAL (III)</b> CJ	CK	705 605		705 605	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b> CO		4 442 462	1A 1 166 629	3 275 833		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## 2051 - Bilan Passif avant répartition

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA PIM		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 335 387 .....)	DA 335 387
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )	DC
	Réserve légale (3)	DD 33 538
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG
	Report à nouveau	DH
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI 70 805
	Subventions d'investissement	DJ
Provisions réglementées *	DK	
<b>TOTAL (I)</b>	DL 439 731	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
	Avances conditionnées	DN
<b>TOTAL (II)</b>	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 447 049
	Provisions pour charges	DQ
<b>TOTAL (III)</b>	DR 447 049	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 11 875
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV 1 232 324
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 24 185
	Dettes fiscales et sociales	DY 19 409
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ
Autres dettes	EA 1 060 355	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB
<b>TOTAL (IV)</b>	EC 2 348 150	
Ecarts de conversion passif*	(V) ED 40 901	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE 3 275 833	
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC
		ID
		IE
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 2 348 150	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 1 710	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## 2052 - Compte de résultat de l'exercice en liste

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
Désignation de l'entreprise : SA PIM		Néant <input type="checkbox"/> *						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	317	FB	549 524	FC	549 842	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG		FH	44 197	FI	44 197	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	317	FK	593 722	FL	594 039	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	594 039
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	280 587	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	47 378	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	99 313	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	2 825	
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	971
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE		
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	431 075	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	162 964	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	4 023	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	7 306	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	12 975	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	24 304	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	51 263	
	Différences négatives de change					GS	6 130	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	57 393
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	( 33 089 )	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	129 874	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

## 2053 - Compte de résultat de l'exercice (suite)

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA PIM		Néant <input type="checkbox"/> *	
		<b>Exercice N</b>	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	1
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	39 500
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	39 501
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	( 39 500 )
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	19 569
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	618 345
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	547 540
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	70 805
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		1	
Dot aux provisions risques et charges exceptionnelles	39 500		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



## 2054 - Immobilisations

5

## IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA PIM				Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
				1		2			
						3			
CORPORALES	INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CZ	D8	D9		
		Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	KE	KF		
	CORPORALES	Terrains				KG	KH	KI	
			Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9		KJ	KK	KL
		Sur sol d'autrui		Dont Composants M1		KM	KN	KO	
		Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2		KP	KQ	KR	
			Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3		KS	KT	KU	
		Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	4 516	KW	KX
			Matériel de transport*			KY		KZ	LA
		Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	4 226	LC	LD
			Emballages récupérables et divers *			LE		LF	LG
		Immobilisations corporelles en cours				LH		LI	LJ
		Avances et acomptes				LK		LL	LM
		TOTAL III				LN	8 743	LO	LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T		
	Autres participations			8U	3 714 649	8V	8W 11 843		
	Autres titres immobilisés			1P		1R	1S		
	Prêts et autres immobilisations financières			1T	1 604	1U	1V 17		
	TOTAL IV			LQ	3 716 253	LR	LS 11 860		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			0G	3 724 996	0H	0J 11 860			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice			
				par virement de poste à poste		3			
				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		4			
				1		2			
CORPORALES	INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN	C0	D0		
		Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO	LV	LW	1X	
	CORPORALES	Terrains				IP	LX	LY	
			Constructions	Sur sol propre		IQ	MA	MB	MC
		Sur sol d'autrui			IR	MD	ME	MF	
		Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets et am. des constructions		IS	MG	MH	MI	
			Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK	ML	
		Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers		IU	MM	MN	4 516	MO
			Matériel de transport		IV	MP	MQ		MR
		Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS	MT	4 226	MU
			Emballages récupérables et divers *		IX	MV	MW		MX
		Immobilisations corporelles en cours			MY	MZ			NA
		Avances et acomptes			NC	ND			NE
		TOTAL III			IY	NG		8 743	NH
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ	0U	M7	0W		
	Autres participations			10	0X	0Y	3 726 492	0Z	
	Autres titres immobilisés			1I	2B	2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			1J	2E	2F	1 621	2G	
	TOTAL IV			13	NJ	NK	3 728 113	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			14	0K	0L	3 736 857	0M		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## 2054 Bis - Ecart réévaluation imm. amortissables

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION  
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES2017  
DGFIP N° 2054 bisFormulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2016

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SA PIM

Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B  
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	—
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## 2055 - Amortissements

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA PIM		Néant <input type="checkbox"/> *					
<b>CADRE A</b>							
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>		CY	EL	EM	EN		
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>		PE	PF	PG	PH		
Terrains		PI	PJ	PK	PL		
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ		
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU		
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC		
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD 1 703	QE 564	QF	QG 2 267		
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK		
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL 2 266	QM 406	QN	QO 2 673		
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT		
	<b>TOTAL III</b>	QU 3 969	QV 971	QW	QX 4 941		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		QN 3 969	OP 971	OQ	OR 4 941		
<b>CADRE B</b>							
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements <b>TOTAL I</b>	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles <b>TOTAL II</b>	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
<b>TOTAL III</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation <b>TOTAL IV</b>	NL			NM			NO
<b>Total général (I+II+III+IV)</b>	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
<b>Total général non ventilé (NP+NQ+NR)</b>	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ
<b>CADRE C</b>							
<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8		
Primes de remboursement des obligations				SP	SR		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## 2056 - Provisions inscrites au bilan

7

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA PIM						Néant <input type="checkbox"/> *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR			
<b>TOTAL I</b>		3Z	TS	TT	TU			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	39 211	4R	4S	39 211		
	Provisions pour pertes de change	4T		4V	4W			
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X		4Z	5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B		5D	5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	368 338	5W	39 500	5X	407 838	
<b>TOTAL II</b>		5Z	407 549	TV	39 500	TW	TX	447 049
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisa- tions financières (1)*	6A	6B	6C	6D			
		6E	6F	6G	6H			
		02	03	04	05			
		9U	1 161 688	9V	9W	9X	1 161 688	
		06		07	08	09		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S			
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W			
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A			
<b>TOTAL III</b>		7B	1 161 688	TY	TZ	UA	1 161 688	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		7C	1 569 238	UB	39 500	UC	UD	1 608 738
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE		UF			
	- financières		UG		UH			
	- exceptionnelles		UJ	39 500	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.						10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



## 2057 - Etat des échéances des créances et des dettes

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET  
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \*

DGFIP N° 2057 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	233 611	UM		UN	233 611				
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	1 621	UV		UW	1 621				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX									
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO ) )	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	9 858		9 858					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	251 808		251 808						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	270 320		270 320						
	Charges constatées d'avance	VS	2 218		2 218						
	<b>TOTAUX</b>		VT	769 439	VU	534 206	VV	235 232			
RENVois	(1) Montant des	VD									
	- Prêts accordés en cours d'exercice	VE									
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VF									
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)											
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	1 710		1 710						
	à plus d'1 an à l'origine	VH	10 165		10 165						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	24 185		24 185						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	18 299		18 299						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	8		8						
Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	269		269						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	1 233 157		1 233 157						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 060 355		1 060 355						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZL									
Produits constatés d'avance		8L									
<b>TOTAUX</b>		VY	2 348 150	VZ	2 348 150						
RENVois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ									
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	9 999								
					(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL					
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032											

## 2058A - Détermination du résultat fiscal

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA PIM		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N. clos le : 31/12/2016		
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>				<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		WA	70 805	
		de son conjoint		WB		
		moins part déductible*		WC		
	à réintégrer :			WD		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WE	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WF		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 212 bis) *	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				I7	19 569	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		I8		
		- imposées au taux de 0 %		ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme		WN		
			- Plus-values soumises au régime des fusions		WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	40 901	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MS		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3		
<b>TOTAL I</b>				WR	131 275	
<b>II. DÉDUCTIONS</b>				<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *				WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		WV		
		- imposées au taux de 0 %		WH		
		- imposées au taux de 19 %		WP		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW		
		- imputées sur les déficits antérieurs		XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %		I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				ZY	
	Majoration d'amortissement*				XD	
	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5
	Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6	Sociétés d'investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA
	Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)	0V	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI	36 364	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y2		
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>				<b>TOTAL II</b>	36 364	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	94 911	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL	14 829	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	80 081	







## 2058B - Déficits et provisions non déductibles

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER  
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA PIM		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	14 829	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	14 829	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis AL 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>er</sup> bis AL 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

**ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS  
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)**

xu

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

# 2058C - Tableau d'affectation du résultat et renseignements divers

11

## TABLEAU D'AFFECTION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA PIM										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	( 127 263 )	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB					
							- Autres réserves	ZD				
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	0D	( 191 034 )		Dividendes		ZE					
	Prélèvements sur les réserves	0E	318 298		Autres répartitions		ZF					
	<b>TOTAL I</b>	<b>0F</b>				Report à nouveau <small>(NB. Le total I doit nécessairement être égal au total II)</small>		ZG				
<b>TOTAL II</b>												
<b>DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)</b>												
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV		
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>												
Exercice N :												
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	( Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail )				J7		YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT	11 000
	- Locations, charges locatives et de copropriété	( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois )				J8	9 701	XQ	9 701			
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	9 189
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV	
	- Autres comptes	( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )				ES	2 620	ST	69 422			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	99 313
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	445
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers )				ZS		9Z	2 380			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	2 825
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée										YY	63
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										VZ	14 637
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *										0B	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										0S	
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ; handicapés : ; )										YP	
	- Effectif affecté à l'activité artisanale										RL	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%
	- Numéro du centre de gestion agréé *	XP										
	- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)										ZR	1
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG		
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH	
N° SIRET de la société mère du groupe										JJ		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

## 2059A - Détermination des plus ou moins values

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA PIM						Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
<b>B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			<b>Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*</b>				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

Cegid Group

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

2059B - Affectation des plus values

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFIP N° 2059-B 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA PIM Néant  \*

**A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME**  
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
	(à préciser) au titre de :	N-6				
		N-7				
		N-8				
N-9						
TOTAL 2						

**B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS**  
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxés lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)  Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group



## 2059C - Suivi des moins-values à long terme

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFIP N° 2059-C 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA PIM Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.		
❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés	Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ❶ *.	
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶ *.	

### I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

### II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \*

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme ❸	Imputations sur le résultat de l'exercice ❹	Solde des moins-values à reporter col ❷=❸+❹-❺-❻
	À 19 %, 16,5 % <sup>(1)</sup> ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹			
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## 2059D - Affectation des plus values à long terme

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

( personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : SA PIM				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>					
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
taxées à 10 %    taxées à 15 %    taxées à 18 %    taxées à 19 %    taxées à 25 %					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2				
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3				
Prélèvements opérés	4	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés			
		- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5		
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7				
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)</b>					
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

## 2059E - Détermination de la valeur ajoutée

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE  
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFIP N° 2059-E 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA PIM		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/01/2016 et clos le : 31/12/2016		Durée en nombre de mois 12	
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :			
<b>I Production de l'entreprise</b>			
Ventes de marchandises	OA	549 842	
Production vendue – Biens	OB		
Production vendue – Services	OC	44 197	
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
	TOTAL 1	OM	594 039
<b>II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)</b>			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	280 587	
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	47 378	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	91 790	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
	TOTAL 2	OJ	419 755
<b>III Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	174 283
<b>IV Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC-SD et 1329-DEF).	SA	174 283	
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	594 039	
Période de référence	GY	0	1 // 0 1 / 2 0 1 6 GZ 3 1 // 1 2 / 2 0 1 6
Date de cessation	HR		/ / / / / / / / / /
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.			

Cegid Group



## 2059F - Composition du capital social

17

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2017

Formulaire obligatoire  
(article 38 de l'ann. III au CGI)  
N° de dépôt(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1  
1 (1)Néant \*

EXERCICE CLOS LE 31/12/2016

N° SIRET 5 5 2 0 6 5 0 0 5 0 0 0 5 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA PIM

ADRESSE (voie) 140 Bis rue de Rennes

CODE POSTAL 75006 VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	7 230
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	3	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	756 024

**I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

**II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)  MME Nom patronymique  PEPIN Prénom(s)  DANIE

Nom marital  AKESSON % de détention  96.42 Nb de parts ou actions  700 144

Naissance : Date  07051972 N° Département  99 Commune  TOLIARY Pays  MADAGASCAR

Adresse : N°  Voie  VILLA HACIENDA

Code Postal  99999 Commune  ANTANANARIVO Pays  MADAGASCAR

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## 2059G - Filiales et participations

18

## FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2017

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2016

N° SIRET 5 5 2 0 6 5 0 0 5 0 0 0 5 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA PIM

ADRESSE (voie) 140 Bis rue de Rennes

CODE POSTAL 75006 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 3

Forme juridique		Dénomination	SPSM	N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	93.11
Adresse :	N°	Voie		Code Postal	99999	Commune	ANKORONDRANO
						Pays	MADAGASCAR
Forme juridique	SARL	Dénomination	SOCOMMIN	N° SIREN (si société établie en France)	303301931	% de détention	99.95
Adresse :	N° 140 Bis	Voie	rue de Rennes	Code Postal	75006	Commune	PARIS
						Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	

Cegid Group

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## 2065 - Impôt sur les sociétés

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				N° 2065-SD 2017	
Exercice ouvert le	01/01/2016	et clos le	31/12/2016	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinquies C), cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					
<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>					
Désignation de la société:			Adresse du siège social :		
SA PIM					
SIRET	5	5	2	0	6
	5	0	0	5	0
	0	0	0	5	0
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
140 Bis rue de Rennes					
75006 PARIS					
<b>REGIME FISCAL DES GROUPES</b>					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
<b>B ACTIVITE</b>					
Activités exercées	Activités des sociétés holding			Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>	
<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b> (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 %	41 961	Bénéfice imposable à 15 % et/ou 28%*	38 120	Déficit
					0
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %					
Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
				PV exonérées art. 238quindecies	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines	<input type="checkbox"/>
				Pôle de compétitivité	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
				Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :					
Dans le secteur productif, art. 244 quater W			<input type="checkbox"/>	Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X	
<b>D IMPUTATIONS</b> (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b> (cf. notice de la déclaration n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					
Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.					
Viseur conventionné <input type="checkbox"/> Visa : CGA <input type="checkbox"/>					
Nom, adresse, téléphone, Télécopie					
- du professionnel de l'expertise comptable : SARL FIDAC					
30 rue l'Hermitte, 59140 DUNKERQUE					
Tél : 03.28.58.08.18					
- du conseil : .....					
Tél : .....					
- de l'association agréée : .....					
Tél : .....					
- N° d'agrément de l'AA : .....					

Cegid Group

\* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique "NOUVEAUTÉS").

## 2065 Bis - Impôt sur les sociétés, annexe à la déclaration N°2065

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)		<b>IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS</b>				N° 2065 bis-SD 2017	
<b>ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065</b>							
<b>F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS</b>							
Montant global brut des distributions <sup>(1)</sup>	Payées par la société elle-même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) <sup>(2)</sup>				(c)			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				(d)			
Montant des distributions				(e)			
autres que celles visées en (a),				(f)			
(b), (c) et (d) ci-dessus <sup>(3)</sup>				(g)			
				(h)			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI <sup>(4)</sup>				(i)			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				(j)			
Montant des revenus répartis <sup>(5)</sup>				<b>Total (a à h)</b>			
<b>G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</b>							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL – tous les associés ; - SCA – associés gérants ; - SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6
1	2	3	4	5	6	7	8
<b>H DIVERS</b>							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
<b>I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION</b>							
RÉMUNÉRATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés <sup>(a)</sup>				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
				MVLT imputée sur les PVL de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages <sup>(b)</sup>				MVLT réalisée au cours de l'exercice			
				MVLT restant à reporter			

## Produits à recevoir

### DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PROREC

1
1

Désignation de l'entreprise SA PIM  
 140 Bis rue de Rennes  
 75006 PARIS

Produits à recevoir	Montant
INTÉRÊTS COURUS SOMIA	39 500
INTERETS COURUS SPSM	47 725
DIVERS - PRODUITS À RECEVOIR	2 018

Cegid Group





## Détermination des bénéfices soumis au taux réduit d'IS

### TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT (art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

	SA PIM
	140 Bis rue de Rennes
	75006 PARIS
Numéro SIRET du principal établissement	55206500500050
Code APE	6420Z

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie

Complément

Lieu-dit / hameau

Code postal / Ville

Pays


#### I Résultats de l'exercice

<b>A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun</b>		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	94 911
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	14 829
<b>B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme</b>		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

#### II Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois / 12	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice	38 120
j	Dont résultat net imposable dans la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k		38 120

l	<b>III Bénéfices soumis au taux normal</b> (a-c-h-i)	41 961
m	<b>IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%</b> (d-j-k)	



Annexes

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA PIM

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2016, dont le total est de 3 275 833 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 70 805 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 07/03/2017 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2016 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

#### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 8 ans
- \* Matériel de bureau : 5 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

## Règles et méthodes comptables

### Créances

---

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Provisions

---

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

### Frais d'émission des emprunts

---

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

### Produits et charges exceptionnels

---

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

### Opérations en devises

---

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

## Notes sur le bilan

## Actif immobilisé

## Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	4 517			4 517
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 227			4 227
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>8 743</b>			<b>8 743</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	3 714 649	11 843		3 726 492
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	1 604	18		1 622
<b>Immobilisations financières</b>	<b>3 716 253</b>	<b>11 861</b>		<b>3 728 114</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>3 724 996</b>	<b>11 861</b>		<b>3 736 857</b>

## Notes sur le bilan

### Immobilisations financières

#### Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SPSM 99999 ANKORONDRANO	567 658	417 153	93,11	51 184
SARL SOCOMMIN 75006 PARIS	91 469	-22 307	99,95	-8 834
- Participations (détenues entre 10 et 50% )				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	3 261 872	2 365 283			
- Participations (détenues entre 10 et 50% )					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

## Notes sur le bilan

### Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 703	565		2 268
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 267	407		2 673
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 970</b>	<b>971</b>		<b>4 941</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>3 970</b>	<b>971</b>		<b>4 941</b>

## Notes sur le bilan

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 769 439 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations	233 611		233 611
Prêts			
Autres	1 622		1 622
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	531 988	531 988	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	2 218	2 218	
<b>Total</b>	<b>769 439</b>	<b>534 206</b>	<b>235 233</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

#### Produits à recevoir

	Montant
INTÉRÊTS COURUS SOMIA	39 501
INTERETS COURUS SPSM	47 725
DIVERS - PRODUITS À RECEVOIR	2 019
<b>Total</b>	<b>89 245</b>

## Notes sur le bilan

### Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	1 161 689			1 161 689
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières				
<b>Total</b>	<b>1 161 689</b>			<b>1 161 689</b>
<b>Répartition des dotations et reprises :</b>				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles				

### Capitaux propres

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 335 387,84 euros décomposé en 1 763 254 titres d'une valeur nominale de 0,19 euros.

	Titres au début d'exercice	Titres créés d'exercice	Titres remboursés	Titres en fin d'exercice
	88 000	1 675 254		1 763 254
<b>TOTAL</b>	<b>88 000</b>	<b>1 675 254</b>		<b>1 763 254</b>



## Notes sur le bilan

### Provisions

#### Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités	39 211				39 211
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	368 338	39 500			407 838
<b>Total</b>	<b>407 549</b>	<b>39 500</b>			<b>447 049</b>
<b>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</b>					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles		39 500			

## Notes sur le bilan

### Dettes

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 348 150 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	1 711	1 711		
- à plus de 1 an à l'origine	10 165	10 165		
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 185	24 185		
Dettes fiscales et sociales	18 577	18 577		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	2 293 513	2 293 513		
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>2 348 150</b>	<b>2 348 150</b>		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	9 999			
(**) Dont envers les associés	1 233 157			

#### Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	9 393
INTÉRÊTS COURUS À PAYER	1 711
ASSOCIÉS - INTÉRÊTS COURUS	84 926
ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	269
<b>Total</b>	<b>96 298</b>

## Notes sur le bilan

### Comptes de régularisation

#### Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATÉES D AVANCE	2 218		
<b>Total</b>	<b>2 218</b>		

## Notes sur le compte de résultat

### Charges et produits d'exploitation et financiers

---

#### Rémunération des commissaires aux comptes

##### Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 6 500 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

## Conditions Générales

## Conditions générales

### 1- DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions sont applicables aux conventions portant sur les missions conclues entre la société FIDAC dénommée le professionnel comptable, membre de l'Ordre des experts-comptables, et son client.

### 2- DEFINITION DE LA MISSION

Les travaux incombant au professionnel comptable sont détaillés dans une lettre de mission ou une proposition de mission et sont strictement limités à son contenu. Toute prestation complémentaire devra faire l'objet d'une information préalable du client afin que celui-ci soit en mesure de manifester son accord.

### 3- DUREE DE LA MISSION

Les missions ponctuelles sont conclues pour une durée dont le terme est fixé par le contrat de mission, et en général, à l'issue de la prestation convenue.

Les missions récurrentes sont conclues pour une durée d'une année correspondant à l'exercice comptable du client (pour les missions comptables) et à l'année civile pour les autres missions (social, juridique). Pour la première année, la durée de la mission couvre la période comprise entre la date d'effet de la convention et la date d'échéance du contrat.

La mission récurrente est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'échéance du contrat.

En cas de résiliation tardive, et sauf faute grave imputable au professionnel comptable, le client devra verser au professionnel comptable les honoraires dus pour le travail déjà effectué, majorés d'une indemnité conventionnelle égale à 33 % des honoraires annuels convenus pour l'exercice ou l'année civile en cours ou de la dernière année d'honoraires en cas de montant incertain.

Cette indemnité est destinée à compenser les travaux mis en œuvre par le professionnel comptable dans le cadre de sa mission annuelle.

En cas de manquement important de l'entreprise à ses obligations, le professionnel comptable aura la faculté de suspendre sa mission en informant l'entreprise par tout moyen écrit ou de mettre fin à sa mission après envoi d'une lettre recommandée demeurée sans effet.

Lorsque la mission est suspendue, les délais de remise des travaux seront prolongés pour une durée égale à celle de la suspension pour autant que le professionnel comptable dispose de toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux à réaliser. Pendant la période de suspension, les obligations de l'entreprise demeurent applicables.

### 4- OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL COMPTABLE

Le professionnel comptable effectue la mission qui lui est confiée conformément aux dispositions du Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable, des normes générales du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables, de la norme de « maîtrise de la qualité », de la norme « anti-blanchiment » élaborée en application des dispositions du code monétaire et financier et le cas échéant de la norme de travail spécifique à la mission considérée. Il contracte, en raison de cette mission, une obligation de moyens.

Le professionnel comptable peut se faire assister par les collaborateurs de son choix. Le nom du collaborateur chargé du dossier est indiqué au client.

A l'achèvement de sa mission, le professionnel comptable restitue les documents que lui a confiés le client pour l'exécution de la mission, lorsque les honoraires correspondant à la mission sont soldés.

Le professionnel comptable est tenu à la fois :

- au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du Code pénal ;
- à une obligation de discrétion, distincte de l'obligation précédente, quant aux informations recueillies et à la diffusion des documents qu'il a établis. Ces derniers sont adressés au client, à l'exclusion de tout envoi à un tiers, sauf demande du client.

### 5- OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'interdit tout acte portant atteinte à l'indépendance du professionnel comptable ou de ses collaborateurs.

Ceci s'applique particulièrement aux offres faites à des collaborateurs d'exécuter des missions pour leur propre compte ou de devenir salarié du client.

Le client s'engage :

- à fournir au professionnel de l'expertise comptable préalablement au commencement de la mission, les informations et documents d'identification requis en application des dispositions visées aux articles L561-1 et suivants du Code monétaire et financier, à savoir :

*Dans le cadre de l'obligation d'identification du client :*

- \_ si le client est une personne physique, obtention d'un document d'identité officiel en cours de validité comportant sa photographie ;
- \_ si le client est une personne morale, obtention de tout acte ou extrait du registre officiel datant de moins de trois mois constatant la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social et l'identité des associés et dirigeants et pour chacun des dirigeants un document d'identité officiel en cours de validité comportant sa photographie.

*Dans le cadre de l'obligation d'identification du bénéficiaire effectif :*

- \_ obtention de l'identité du bénéficiaire effectif de la mission et des éléments justifiant cette déclaration ;
- \_ composition et répartition du capital social ;
- \_ identité des membres des organes de direction et d'administration ;
- \_ si une ou plusieurs personnes morale détiennent un poste de direction ou d'administration de l'entité, obtenir les mêmes informations.

Ces informations et documents d'identification devront être tenus à jour régulièrement.

- à mettre à la disposition du professionnel comptable, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- à réaliser les travaux lui incombant conformément aux dispositions prévues dans le tableau de répartition des obligations réciproques ;
- à respecter les procédures mises en place pour la réalisation de la mission ;
- à porter à la connaissance du professionnel comptable les faits nouveaux ou exceptionnels. Il lui signale également les engagements susceptibles d'affecter les résultats ou la situation patrimoniale de l'entreprise ;
- à confirmer par écrit, si le professionnel comptable le lui demande, que les documents, renseignements et explications fournis sont complets ;
- à vérifier que les états et documents produits par le professionnel comptable sont conformes aux demandes exprimées et informations fournies par lui-même et d'informer sans retard le professionnel de tout manquement ou erreur.

Le client reste responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur ; le cabinet ne peut être considéré comme se substituant aux obligations du chef d'entreprise du fait de cette mission.

## Conditions générales

Conformément aux prescriptions légales, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble des documents produits par le cabinet pendant les délais de conservation requis par la loi ou le règlement. Dans le cas d'une mission sociale et dès lors que le traitement de la paie est assuré sur le système informatique du client, ce dernier devra assurer la sauvegarde des données et traitements informatisés pour en garantir la conservation, l'inviolabilité et la lecture ultérieure.

Dès lors que les traitements sont assurés sur le système informatique du client, ce dernier devra assurer la sauvegarde et l'archivage des données et des traitements informatisés pour en garantir la conservation, l'inviolabilité et la lecture ultérieure. Il s'assurera de l'extraction et de la communication des données et traitements imposés lors des contrôles de comptabilité de l'Administration Fiscale ou de l'Urssaf.

D'une façon générale, le client doit, par ailleurs, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de son système informatique.

### **6- HONORAIRES**

Le professionnel comptable reçoit du client des honoraires librement convenus qui sont exclusifs de toute autre rémunération, même indirecte. Il est remboursé de ses frais de déplacement et débours.

Des provisions sur honoraires peuvent être demandées périodiquement.

Les conditions de règlement des honoraires sont décrites dans les annexes du contrat de mission.

Les honoraires sont payés à leur date d'échéance ; en cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé ; en cas de retard de paiement (au-delà de 30 jours), des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ; le taux d'intérêt de ces pénalités ne peut être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Il sera fait application de l'indemnité forfaitaire de 40€, prévue à l'alinéa 12 du I de l'article 441-6 du code de commerce.

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception et motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées y compris celles incluses dans la même facture.

Le non-paiement des honoraires pourra, après rappel par lettre recommandée avec accusé de réception, entraîner la suspension des travaux ou mettre fin à la mission.

En cas de tacite reconduction du contrat, sans modification de missions, les honoraires seront révisés d'une année sur l'autre en fonction de la variation de l'indice des prix des services comptables CPF 69.20, identifiant 001664450, publié par l'INSEE (progression du dernier indice connu à la date de révision des honoraires par rapport au dernier indice de référence connu à la date de signature du contrat de mission).

En cas de changement de modalités de facturation, une information préalable sera donnée au client.

En cas de rupture du contrat par l'une ou l'autre des parties, une assistance pour réaliser le transfert du dossier dans l'entreprise ou à un nouveau prestataire pourra être effectuée à la demande du client et sur la base d'un devis préalablement accepté.

En cas d'usage du droit de rétention, comme prévu à l'article 168 du code de déontologie, intégré au décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, le Président du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables sera informé.

### **7- RESPONSABILITE CIVILE**

En application de l'article 2254 modifié du Code civil, la responsabilité civile du professionnel comptable ne peut être mise en jeu que sur une période contractuellement définie à un an ; à compter des événements ayant causé un préjudice à l'entreprise.

Tout événement susceptible d'avoir des conséquences, notamment en matière de responsabilité, doit être porté sans délai par le client à la connaissance du professionnel comptable.

La responsabilité contractuelle du Cabinet d'expertise comptable FIDAC à l'égard du client, pour toutes les conséquences dommageables de l'ensemble des missions confiées, est limitée, expressément et d'un commun accord, à la somme maximale de 750.000 euros garantie par un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Si le client souhaite bénéficier d'une garantie supérieure à ce montant, le Cabinet d'expertise comptable FIDAC est à sa disposition pour étudier les modalités de mise en place d'une couverture exceptionnelle plus élevée moyennant la prise en charge du supplément de la prime d'assurance par le client.

Conformément à l'article 5 du décret du 22/01/1996 modifié, le client pourra, s'il le souhaite, obtenir communication du nom de l'assureur et du numéro de la police d'assurance du cabinet d'expertise comptable FIDAC auprès du conseil régional.

La responsabilité du cabinet ne peut en aucun cas être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subi par le client est une conséquence :

- ⊗ d'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le client ou ses salariés,
- ⊗ du retard ou de la carence du client à fournir une information nécessaire au cabinet,
- ⊗ des fautes commises par des tiers intervenant chez le client.

### **8- DIFFERENDS**

Les litiges qui pourraient éventuellement survenir entre le professionnel comptable et son client pourront être portés, avant toute action judiciaire, devant le Président du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables ou son représentant aux fins de conciliation.

### **9. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le Contrat sera régi et interprété selon le droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumise, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Commerce de la juridiction dont dépend le cabinet traitant le dossier, à qui les Parties attribuent expressément compétence, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

### **10- ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION**

Le client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes conditions générales d'intervention. Les mises à jour des conditions générales de vente sont disponibles sur notre site internet :

<http://www.fidac-experts.fr/expertise-comptable/cabinet/conditions-generales.asp> ;

et seront jointes aux plaquettes clients des travaux annuels.